



France Nature Environnement Allier

Maison des Associations 216 Avenue de la Gare 03290 Dompierre-sur-Besbre

☎ 04 70 34 69 49 ✉ alliernature@orange.fr 🌐 www.alliernature.asso.fr

Association pour la protection et l'étude de la nature en Allier
Agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement
Affiliée à la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE) et à France Nature Environnement (FNE)

Préfecture de l'Allier
Mission interministérielle de coordination
Politiques interministérielles
économie et environnement
CS 32649
2, rue Michel de l'Hospital
03026 MOULINS CEDEX

Observations au dossier de demande d'enregistrement, SCEA de la Roche Projet d'élevage porcin à TRONGET Consultation publique, 28-10 au 29-11-2019

Madame la Préfète,

A l'annonce de ce projet d'élevage porcin, sur paille, en agriculture biologique, France Nature Environnement aurait du, naturellement, réagir positivement ; ce n'est pas le cas. Pourquoi ?

1. Nous sommes en présence de deux élevages, dont les animaux sont comptés séparément : 1722 emplacements pour l'engraissement et 524 pour les truies, plus X porcelets ! Alors que le nombre d'animaux-équivalents, 3213 (sans compter les porcelets), dépasse largement les 2000, **seuil à partir duquel le dossier devrait être soumis à une procédure d'autorisation** (impliquant une étude d'impact et enquête publique) on nous présente un simple dossier soumis à la consultation du public.

Ce projet est visé par la directive européenne IED (Industrial Emissions Directive) 2010/75/UE, comme près de 3400 élevages en France. Certains pays, comme l'Allemagne et le Danemark additionnent les équivalents-animaux et d'autres comme la France ne la font pas !

La transposition en droit national de cette directive est donc variable selon les pays !!

Les incidences en matière de conséquences sur l'environnement et de besoins physiologiques des animaux en grand nombre vont pourtant s'additionner....

La directive IED prévoit que les conditions d'autorisation doivent être fondées sur les MTD (meilleures techniques disponibles).

Sans étude d'impact, pas d'information, notamment sur le choix des souches d'animaux ; en se référant au règlement (CE) n°889/2008 de la commission 5/09/08 voilà ce qu'on apprend :

L'approche globale qui caractérise l'agriculture biologique veut que la production animale soit liée au sol, les effluents d'élevage étant utilisés comme engrais dans la production végétale. Étant donné que l'élevage implique toujours la gestion des terres agricoles, il convient de prévoir l'interdiction de la production animale hors sol. Il y a lieu que le choix des races à utiliser dans la production biologique animale tienne compte de leur capacité d'adaptation aux conditions locales, de leur vitalité et de leur résistance aux maladies; il importe d'encourager une grande diversité biologique. (Point 8)

Qu'en est-il pour Tronget ?

OU encore :

Dans la majorité des situations, il convient que les animaux puissent accéder en permanence, lorsque les conditions climatiques le permettent, à des espaces de plein air dans lesquels ils peuvent brouter, ces espaces devant en principe être gérés selon un programme de rotation approprié. (Point 11)

A Tronget les cochons seraient privés de ce lien avec le sol, pourtant essentiel, FNE demande que cet accès plein air soit mis en œuvre.

Il convient d'interdire les mutilations entraînant chez les animaux des états de stress, de malaise, de maladie ou de souffrance. Toutefois, des opérations essentielles à certains types de production ou nécessaires pour des raisons de sécurité des animaux ou des êtres humains peuvent être autorisées à certaines conditions restrictives. (Point 13)

FNE exige que si de telles interventions devaient avoir lieu, elles le soient sous anesthésie.

2. Label AB ?

L'utilisation du logo AB, en première page du dossier me semble précipitée ; en effet, ce logo, attestant du respect du cahier des charges, ne peut être utilisé qu'après une visite contrôle de l'élevage par un organisme certificateur.

Le cahier des charges devrait figurer au dossier afin de comprendre sa mise en œuvre : densité d'animaux, (compatible avec leurs besoins physiologiques), gestion de la santé du troupeau, quelles mesures prophylactiques ?

3. Les porcelets : invisibles dans le décompte des animaux hébergés dans les bâtiments, ils seront pourtant bien présents. Les capacités reproductives des truies dépasseront sur l'année le nombre que le site peut accueillir ; **que deviendront les porcelets en surnombre, où seront-ils dirigés ?**

4. Les épandages : le fumier serait traité différemment selon les animaux à l'engraissement et les truies. Ces dernières seraient sur de la litière, raclée une à deux fois par semaine, les premiers sur de la litière accumulée évacuée tous les deux à quatre mois.

FNE préconise que cette opération soit réalisée tous les 2 mois afin d'améliorer l'hygiène des animaux ; cette fréquence est peut-être aussi lié au fait que la SCEA n'embaucherait que 3 ou 4 salariés, ce qui, au vue de la charge de travail, pèserait sur les bons soins apportés aux animaux.

En litière accumulée, il faut repailler régulièrement afin de contribuer à améliorer l'environnement quotidien des animaux : **qu'elle sera la fréquence de repaillage dans le cas présent ?**

Le système des fumières destinée à recueillir le fumier des truies pourrait être amélioré en l'arrosant avec le purin stocké afin d'obtenir un fumier plus riche ; encore faudrait-il connaître la composition de ce purin qui sera aussi composé d'eaux de lavage.

A ce sujet, le dossier ne comporte aucune information quant à l'usage de produits de nettoyage, désinfection....

Un plan d'épandage éloigné du site de Tronget entrainerait le transport des fumiers sur de longues distances, jusqu'à une trentaine de km : sachant que le poids d'un ensemble remorque chargée et tracteur équivaut à celui d'un semi remorque soit 40T, cela laisse imaginer les dégâts occasionnés aux petites routes et chemins de campagne.

Le coût d'entretien sera supporté par la collectivité !

Qui dit transport dit stockage du fumier en bord de champs, pour combien de temps ? Cela pose problème car ce fumier va se ré humidifier et les jus entraineront de la pollution, cela sans prendre en compte les périodes pluvieuses.

Il serait nécessaire de construire des aires de stockages couvertes avec récupérations des jus, lesquels seraient reversés sur le fumier.

Globalement ce projet repose sur un système énergivore : le transport des fumiers, des aliments, des bâtiments qu'il faudra refroidir en période de canicule (quelles solutions en période de grand froid).

Ceci est lié à la taille de ce projet qui s'apparente à celle des élevages classiques ; **cet aspect énergivore est contradictoire avec le PCAET** (Plan Climat Air Energie Territorial), actuellement en débat dans le département de l'Allier.

Le cahier des charges AB, absent du dossier ne nous permet pas de vérifier s'il autorise une telle concentration d'animaux. **Ce projet est régi par des normes techniques sans l'éthique qui devrait pourtant prévaloir à tout élevage bio digne de ce nom.**

Il ne répond pas à cette demande citoyenne forte qui repose sur moins de viande mais de bonne qualité, issue d'élevages paysans de petite et moyenne taille.

Il n'est pas adapté et ne résistera pas, par sa taille et la concentration d'animaux, au réchauffement climatique en cours ; ces derniers et les hommes qui en auront la charge en seront les premières victimes !

En conclusion et pour toutes ces raisons, France Nature Environnement Allier demande l'abandon de ce projet à 5 millions d'euro ; il doit être réétudié sous la forme d'élevages de tailles inférieures, (naisseur-engraisseurs) répartis sur le territoire, répondant à un cahier des charges AB exigeant comme Nature & Progrès.

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes respectueuses salutations écologiques.

Dompiere/Besbre le 21 novembre 2019

Pour FNE 03
Gérard Matichard
Président